

## NOTICE D'INFORMATION CONCERNANT LA DECLARATION DES PROJETS IMMOBILIER NEUFS EN VUE DE LEUR RACCORDEMENT AU RESEAU FIBRE OPTIQUE HTHD

### QUI DECLARE LE NOUVEAU PROJET IMMOBILIER ?

Le maître d'ouvrage responsable de l'ouvrage et titulaire d'un permis de construire ou d'aménager. Il sera le seul interlocuteur de XP Fibre durant toute les phases du projet.  
Seuls les documents transmis par son intermédiaire seront pris en compte par HTHD.

### QUAND FAUT-IL DECLARER SON PROJET IMMOBILIER ?

Le maître d'ouvrage connaît-il le positionnement du point de démarcation ?

OUI 3 mois minimum avant la date de livraison prévisionnelle du projet immobilier  
Sauf dans le cas où le projet immobilier nécessite la construction d'un point de mutualisation (cas de projets immobilier avec un nombre important de prises – à déterminer par l'opération d'infrastructure (XP Fibre / HTHD) à la suite de la réception de l'ensemble des pièces du dossier.

NON 6 mois minimum avant la date de livraison prévisionnelle du projet immobilier

### COMMENT DECLARER SON PROJET ?

Renvoyer la fiche de renseignement ci-dessous dûment remplie accompagnée des documents listés ci-dessous à [immoneuf34@xpfibre.com](mailto:immoneuf34@xpfibre.com)



Fiche de renseignements HTF

Liste des documents à fournir :

- Copie du permis de construire ou d'aménager
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des réseaux VRD
- Phasage prévisionnel (ZAC/Lotissement)
- Plan de préfibrage (Correspondance couleur fibre/logements)
- Certification de numérotation

Dès la prise en compte de votre demande, nous vous communiquerons du N° d'affaire unique qui servira de référence à votre projet.  
Cette référence devra apparaitre dans tous les échanges.